Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_041-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 03 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; *CORBEL Samuel (suppléant) ;* DUMAIL Michel ; ÉCHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléan*t) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; *TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; GOUDALLIER Benoît à KERHERVE Guy ; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUÉROU Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; NAUDIN Christian ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice :	**88 Titulaires - 43 suppléants**
Présents	59
Procurations	08
Votants	**67**
Absents	21

Date d'envoi de la convocation : mercredi 28 janvier 2026
Secrétaire de séance Elisabeth PUILLANDRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_041-DE

Délibération

DEL2026-02-041 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODALITÉS D'APPLICATION DU BAIL A CONSTRUCTION SUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Stimuler la responsabilité sociétale des entreprises et d'accompagner le développement endogène » notamment en « Accompagnant la création et la reprise d'entreprise » ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant comme objectif stratégique son souhait de « Maîtriser le foncier » notamment en « Créant et faisant vivre les outils de la sobriété et de la maîtrise foncière »;

Vu la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 instaurant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024-12-301 en date du 17 décembre 2024 instaurant le bail à construction sur le foncier économique des zones d'activités en tension ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL2025-01-019 du 28 janvier 2025 portant sur la révision des prix de cession des terrains dans les zones d'activités communautaires ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°DELBU2025-04-022 en date du 22 avril 2025 relative aux modalités d'application du bail à construction sur le foncier économique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°DELBU2026-01-04 en date du 20 janvier 2026 sur les modalités d'application complémentaires du bail à construction sur le foncier économique ;

Vu le rapport du Bureau communautaire sur la mise en œuvre du bail à construction, ci-annexé ;

Considérant que ce rapport récapitule l'ensemble des dispositions applicables pour la mise en œuvre du dispositif de bail à construction ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt communautaire que l'activité soit précisée par une délibération du Conseil d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide les dispositions contenues dans le rapport du Bureau communautaire sur la mise en œuvre du dispositif du bail à construction ci-annexé ;
- Confirme que le Conseil d'agglomération déterminera les activités autorisées dans chaque bail à construction ;
- Délègue au Bureau communautaire la sélection des demandes de dérogation à l'application du bail à construction avant présentation au Conseil d'agglomération pour délibération ;
- Décide que les tarifs proposés pour la location par bail à construction seront ceux proposés pour la cession dans chaque zone concernée et seront immédiatement applicables dès que la délibération établissant les prix de cession des terrains en zone d'activités sera devenue exécutoire ;

Délibération

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_041-DE

- Valide l'institution d'un loyer payable en une seule fois lors de la signature du bail ;
- Valide la durée du bail à une durée fixe non négociable de 50 ans ;
- Agrée les clauses de sécurisation du preneur et de l'Agglomération présentées dans la délibération du Bureau communautaire DELBU2026-01-05 du 20 janvier 2026 ;
- Confirme les autres dispositions prises dans les délibérations 2024-12-301 et 2025-01-19 qui n'ont pas été modifiées par les présentes ;
- Demande au Bureau communautaire de suivre le dispositif et d'assurer son évaluation au cours de l'année prochaine.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

La Secrétaire de séance,
Elisabeth PUILLANDRE